

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS759

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Loir, M. Muller, M. Marchio et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'article premier, en précisant ses effets sur l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des personnes les plus durablement éloignées du marché du travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des modifications qu'apportera cette loi dans la vie professionnelle des Français, il apparaît impératif d'effectuer un suivi rigoureux des mesures qui seront mises en œuvre par ce texte et d'évaluer leur impact, positif ou négatif.